



Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°02-2021

Adoptant les procès-verbaux des séances du 27 novembre 2020 et du 9 février 2021

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu les projets de procès-verbaux des séances du 27 novembre 2020 et du 9 février 2021 présentés par la directrice ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte les procès-verbaux des séances du 27 novembre 2020 et du 9 février 2021.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration

La directrice
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY



Aline COMEAU